

Image not found or type unknown



Séparation et en location

Par **nuagepalma**, le **09/02/2016** à **07:48**

BONJOUR,rrrnJ'ETAIS EN COUPLE ET EN LOCATION JUSQU'AU 28 JANVIER 2013. MON CONJOINT M'A QUITTE LE 24 JANVIER 2012 EN ME LAISSANT SEULE AVEC UN LOYER DE PRESQUE 1200€ QUE J'AI DU ASSUMER JUSQU'A MON DEMENAGEMENT. J'Y ARRIVAIS MAIS AVEC UNE PAYE DE 1600€ C'ETAIT DURE. Y A T IL UN RECOURS POUR OBLIGER MON EX A REGLER LA MOITIE DES LOYER QUE J'AI REGLES SEULE. SI OUI, COMBIEN DE TEMPS EST-CE VALABLE ETANT DONNE QUE NOUS SOMMES DEJA EN 216 ?

Par **cocotte1003**, le **09/02/2016** à **08:44**

Bonjour, votre ami a pu envoyer son préavis au bailleur et donc ne plus être solidaire du paiement du loyer envers le bailleur. Le loyer est payable par l'un ou par l'autre des locataires c'est à vous de voir, pas au bailleur ou à la justice, cordialement